



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-113

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDCS86

86-2019-10-04-001 - Arrêté n°2019/DDCS PECAD/097 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/003 du 29 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) (6 pages) Page 3

DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-10-07-001 - 2019 10 07 subdelegation RNF (3 pages) Page 10

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-10-01-007 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires

86-2019-10-07-002 - Portant réglementation de la circulation routière sur la bretelle de l'échangeur de POITIERS Sud (30) de l'Autoroute A10 pour des travaux de pontage de fissures sur la RN10 entre les PR 60+400 et 62+000 (3 pages) Page 17

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-10-01-004 - arrêté AI-86/2019-003 portant habilitation de la société Projective Groupe pour réaliser des analyses d'impact (2 pages) Page 21

86-2019-10-01-005 - arrêté AI-86/2019-004 portant habilitation de la société RMD pour réaliser des analyses d'impact (2 pages) Page 24

86-2019-10-03-006 - arrêté AI-86/2019-005 portant habilitation de la société C2J CONSEIL pour réaliser des analyses d'impact (2 pages) Page 27

86-2019-10-03-004 - arrêté AI-86/2019-006 portant habilitation de la société BEMH pour réaliser des analyses d'impact (2 pages) Page 30

86-2019-10-03-005 - arrêté AI-86/2019-007 portant habilitation de la société Polygone pour réaliser des analyses d'impact (2 pages) Page 33

86-2019-10-02-003 - Arrêté N°2019-DCL-BER-433 e n date du 2 octobre 2019 portant création et utilisation d'une plateforme réservée aux montgolfières au lieu-dit "Les Varennes" sur le territoire de la commune de Lésigny-sur-Creuse. (6 pages) Page 36

86-2019-09-20-006 - Décision N°19- 107 du Groupe Hospitalier Nord Vienne donnant délégation de signature (2 pages) Page 43

86-2019-09-20-005 - Décision N°19-106 du Groupe Hospitalier Nord Vienne portant délégation de signature (3 pages) Page 46

UT DIRECCTE

86-2019-10-07-003 - Refus de déclaration EURL CHATEL MULTISERVICES (2 pages) Page 50

DDCS86

86-2019-10-04-001

Arrêté n°2019/DDCS PECAD/097 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/003 du 29 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/097

en date du 04 OCT. 2019

abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/003
du 29 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux
prestations familiales (DPF)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 313-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement le paragraphe c) de l'article L.313-3 pour ce qui concerne les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales ;

VU les articles L. 472-1 à L.472-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée à titre individuel ;

VU les articles L. 472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'établissement de listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié, fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/03 du 29 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/042 du 14 juin 2019 portant agrément de Madame Pascale HURNI en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, avec l'assistance d'un secrétaire spécialisé ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/077 du 12 juillet 2019 portant agrément de Madame Martine CAILLE en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

1/6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/078 du 12 juillet 2019 portant agrément de Madame Valérie GAUTIER née PAITREAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/079 du 12 juillet 2019 portant agrément de Madame Marie-Laure GUIART en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/080 du 12 juillet 2019 portant agrément de Madame Nathalie RULIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/081 du 12 juillet 2019 portant agrément de Madame Marie THILLET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/087 du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/38 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Marie-Agnès BLAUDEAU en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/088 du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/35 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Catherine DEVERSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/089 du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/057 du 24 août 2011 portant agrément de Madame Sandrine LAFOND en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/090 du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°2014/DDCS/PECAD/37 du 12 juin 2014 portant agrément de Madame Jocelyne TRIFFAUT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/091 du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/111 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Hélène COUVROT en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté n°2019/DDCS/PECAD/092 du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°2011/DDCS/PECAD/074 du 15 novembre 2011 portant agrément de Madame Françoise DENIZET en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) exerçant à titre individuel ;

VU le courrier du Centre Hospitalier Henri Laborit de POITIERS en date du 27 septembre 2019 informant du décès de Monsieur Marc GARREAU, préposé d'établissement, en date du 08/09/2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est établie comme suit pour le département de la Vienne :

2/6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

1. Personnes morales gestionnaires de services :

A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
25 rue de Saint Nicolas – 86440 MIGNÉ-AUXANCES

A.T.G. (Association Tutélaire de Gérontologie)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

A.T.I. 86 (Association Tutélaire des Inadaptés)
1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert - CS 10833 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

E.S.S.O.R. (Etablissement Sanitaire et Social d'Observation et de Réadaptation)
200 rue Tino Rossi - 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur BALLERY Fabrice
BP 10013 – 86280 SAINT BENOIT

Monsieur BASSET Damien
BP 10006 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame BERTHIER Marie-Jeanne
BP 50043 – 86002 POITIERS CEDEX

Madame BILLY née AUBRIT Marylène
BP 81023 – 86060 POITIERS CEDEX

Madame BOYER Françoise
BP 80009 – 86021 LOUDUN CEDEX

Madame BLAUDEAU Marie-Agnès
« Chaumes » - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Madame CAILLE Martine
B.P. 70008 – 86120 VEZIERES

Madame COUVRAT née SÉCHERET Hélène
B.P. 90055 – 86300 CHAUVIGNY

Madame DAVID Véronique
BP 60011 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame DENIZET née DEMONCHY Françoise
B.P. 50071 – 86240 SMARVES

Madame DEVERSON Catherine
BP 50030 – 86150 L'ISLE JOURDAIN

Madame GAUTIER née PAITREULT Valérie
B.P. 90184 – 79205 PARTHENAY CEDEX

Madame GUIART Marie-Laure
B.P. 25 – 86370 VIVONNE

Madame HURNI CARON Pascale
BP 60352 – 86009 POITIERS CEDEX

Madame LAFOND Sandrine
BP 20017 – 86160 GENCAY

Madame LAMBERT Nawell
B.P. 40042 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame MOCTEAU Pauline
BP 10020 – 86210 BONNEUIL-MATOURS

Madame POUGNANT Alice
BP 80040 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame RIMBERT Roselyne
BP 70013 – 86160 GENCAY

Monsieur RIQUIER Julien
BP 40082 – 86340 ROCHES-PRÉMARIE

Madame RULIER Nathalie
MJPMI B.P. 31144 – 16004 ANGOULEME CEDEX

Madame THILLET Marie
BP 60010 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame TRIFFAUT Jocelyne
BP 20027 – 86150 L'ISLE JOURDAIN

Madame VERSAVEAUD Céline
BP 70213 – 86005 POITIERS CEDEX

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Centre Hospitalier Henri LABORIT

Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

Madame ANDRE Candide
Madame DUPOUY Fanny
Madame JAAFARI née ESSAHEL Laïla
Madame LATHUS Justine
Madame PONTALIER Blandine

Conventions de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les EHPAD de Mirebeau, Lusignan, Chauvigny, Civray, Montmorillon et Jaunay-Clan. Convention avec l'hôpital de Châtelleraut pour assurer la continuité du service public.

4/6

Madame NICAUD Catherine

Article 2 : La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est établie comme suit pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne – B.P. 244 – 86006 POITIERS

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
32 rue Hilaire Gilbert – CS 10833 – 86108 CHATELLERAULT Cedex

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne)
24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Poitiers ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Poitiers et de Châtellerault ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Poitiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

5/6

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Fait à Poitiers le, 04 OCT. 2019

La Préfète,
Isabelle DILHAC



6/6

DGFIP CHATELLERAULT

86-2019-10-07-001

2019 10 07 subdelegation RNF

*Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement, de remises
gracieuses de majoration, de renvois de chèques non signés et de lettres de
désistement du chef du service du recouvrement des recettes non fiscales en date du 07/10/2019
annulant et remplaçant les précédentes.*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES CREANCES SPECIALES DU TRESOR
SERVICE DES RECETTES NON FISCALES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement, de remises gracieuses de majoration, de renvois de chèques non signés et de lettres de désistement du chef du service du recouvrement des recettes non fiscales

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu la délégation spéciale de signature du 3 octobre 2019 publiée au registre des actes administratifs de la Vienne le 04 octobre 2019 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	3 mois	1 000€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	3 mois	1 000€
CATHELINÉAU Eric	Secrétaire Administratif Classe normale	3 mois	1 000€
CHABIRON Patrick	Secrétaire Administratif Classe supérieure	3 mois	1 000€

NOM, PRENOM	GRADE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	3 mois	1 000€
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	3 mois	1 000€
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe	3 mois	1 000€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	3 mois	1 000€
NOUVELLON Marine	Contrôleur principal des Finances Publiques	3 mois	1 000€
PARTHENAY Claire	Contrôleur principal des Finances Publiques	3 mois	1 000€
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	6 mois	2 000€

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de remises gracieuses de majoration en matière de recouvrement des recettes non fiscales, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe	100€
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale	100€
CATHELINEAU Eric	Secrétaire Administratif Classe normale	100€
CHABIRON Patrick	Secrétaire Administratif Classe supérieure	100€
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle	100€
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques	100€
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe	100€
LENOIR Violette	Secrétaire Administrative Classe normale	100€

NOM, PRENOM	GRADE	Montant maximal pour lequel une remise gracieuse de majoration peut être accordée
NOUVELLON Marine	Contrôleur principal des Finances Publiques	100€
PARTHENAY Claire	Contrôleur principal des Finances Publiques	100€
SOBRIEL Martine	Contrôleur principal des Finances Publiques	200€

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents du service Recettes Non fiscales désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions relatives aux renvois de chèques non signés et lettres de désistement en matière de recouvrement des recettes non fiscales.

NOM, PRENOM	GRADE
BONNEAU Laurent	Contrôleur des Finances Publiques 1ère Classe
CARRAT Murielle	Secrétaire Administrative Classe normale
CATHELINEAU Eric	Secrétaire Administratif Classe normale
CHABIRON Patrick	Secrétaire Administratif Classe supérieure
DURAND Christiane	Secrétaire Administrative Classe exceptionnelle
FAYAUD Simon	Agent administratif principal des Finances Publiques
FRANQUELIN Catherine	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe
LE STRAT Stéphanie	Agent administratif principal des Finances Publiques 1ère classe
LENOIR Violette	Secrétaire Administratif Classe normale
NOUVELLON Marine	Contrôleur principal des Finances Publiques
PARTHENAY Claire	Contrôleur principal des Finances Publiques
POISSON Julien	Agent administratif principal des Finances Publiques
RIBOT Nicole	Contrôleur Principal des Finances Publiques
RICHARD Olivier	Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe
SOBRIEL Martine	Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Châtelleraut, le 07/10/2019

Le chef de service

Samuel LUBREZ

Direction départementale de la cohésion sociale

86-2019-10-01-007

Arrêté portant modification de la composition de la
commission départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N° 2019 – DDCS/DDFE n° 006

en date du **1 OCT. 2019**

portant modification de la composition
de la commission départementale
de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains
aux fins d'exploitation sexuelle

La préfète de la Vienne
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n° 2017 – DDCS/DDFE 007 en date du 6 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Vu l'arrêté n° 2017 – DDCSM/DDFE 008 en date du 7 avril 2017 modifié par l'arrêté n° 2018 – DDCS/DDFE n° 001 en date du 22 mai 2018 portant modification de la composition de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Vu la lettre du premier président de la cour d'appel de Poitiers en date du 2 septembre 2019 relative à la désignation de Mme Corinne MATHON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Poitiers, en remplacement de Mme Marie-Béatrice THIERCELIN ;

Vu la démission de la présidence du CDIFF présentée par Mme Florence BRIOL ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

- Madame Marie-Béatrice THIERCELIN, est remplacée par Madame Corinne MATHON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Poitiers,
- Madame Florence BRIOL est remplacée par Mme Annick BOUCHAUD, présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vienne, association agréée pour la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,

sont nommées membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour la durée du mandat des membres de la commission restant à courir, soit jusqu'au 6 avril 2020.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le - 1 OCT. 2019

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Direction départementale des territoires

86-2019-10-07-002

Portant réglementation de la circulation routière sur la
bretelle de l'échangeur de POITIERS Sud (30) de
l'Autoroute A10 pour des travaux de pontage de fissures
sur la RN10 entre les PR 60+400 et 62+000

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

*Direction départementale des
territoires de la Vienne*

*Service Prévention Risques et
d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière*

ARRETE N° 2019 DDT 526

Portant réglementation de la circulation routière sur la bretelle de l'échangeur
de POITIERS Sud (30) de l'Autoroute A10 pour des travaux de pontage de fissures
sur la RN10 entre les PR 60+400 et 62+000

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- VU** les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
- VU** la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;

- VU** le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS -- POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;
- VU** la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2018 - DCPAT - 017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;
- VU** la décision 2019 – DDT - 10 en date du 7 mars 2019, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'en raison des travaux de pontage de fissures sur la RN10 (86) du PR 60+400 au PR 62+000 dans le sens Poitiers/Angoulême sur le territoire des communes de Croutelle et Fontaine-le-Comte dans le département de la Vienne, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Description

Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement, **toutes les nuits de 20h00 à 6h00 du lundi 14 octobre 2019 à 20h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle de sortie

La bretelle de sortie de l'autoroute A10 sur la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur A10/RN10 est fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle de sortie de l'autoroute A10 sur la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur A10/RN10, puis RN10 sens Angoulême/Poitiers pour un demi-tour au giratoire de la RD910 et la RN10 sens Poitiers/Angoulême.

Neutralisation de la voie de droite

La circulation est interdite sur la voie de droite de la RN10 sens Poitiers/Angoulême entre les PR 60+400 et 62+000, sauf besoins du chantier. Les usagers circuleront alors sur la voie de gauche.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par COFIROUTE sur l'autoroute A10 et par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême) sur la RN10 et sur la RD910.

ARTICLE 3 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE


FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 07 octobre 2019

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière


F. BERNERON

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-10-01-004

arrêté AI-86/2019-003 portant habilitation de la société
Projective Groupe pour réaliser des analyses d'impact

habilitation analyse impact projective groupe

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté n° AI – 86/2019-003 portant habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce en date du 1^{er} octobre 2019**

**La Préfère de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du
formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du
code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Bernard DERNE, gérant de la SARL
PROJECTIVE GROUPE en date du 30 juillet 2019

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 19 août 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

M. Bernard DERNE,
M. Jérôme BEAUDOT,
Mme Charlotte LAFARGE,
Mme Audrey HORVILLE
de la SARL PROJECTIVE GROUPE sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au
III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite
reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 1^{er} octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-10-01-005

arrêté AI-86/2019-004 portant habilitation de la société
RMD pour réaliser des analyses d'impact

habilitation RMD analyse d'impact

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté n° AI – 86/2019-004 portant habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce en date du 1^{er} octobre 2019**

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Carole ROQUE, présidente de la SAS R.M.D en date du 22 août 2019

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 26 août 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

Mme Carole ROQUE
de la SAS R.M.D est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6
du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite
reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai
de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 1^{er} octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-10-03-006

arrêté AI-86/2019-005 portant habilitation de la société
C2J CONSEIL pour réaliser des analyses d'impact

habilitation Société C2J CONSEIL analyse impact

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

Arrêté n° AI – 86/2019-005 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce en date du 3 octobre 2019

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Christine JEANJEAN, gérante de la SAS C2J CONSEIL en date du 23 août 2019

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 26 août 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

Mme Christine JEANJEAN
M. Cédric PROD'HOMME
de la SAS C2J CONSEIL sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 3 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUNBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-10-03-004

arrêté AI-86/2019-006 portant habilitation de la société
BEMH pour réaliser des analyses d'impact

habilitation BEMH analyse d'impact

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté n° AI – 86/2019-006 portant habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce en date du 3 octobre 2019**

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Madame Laëtitia HAVART-BERGÈS, présidente de la SAS BEMH en date du 29 août 2019 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 30 août 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

Mme Laëtitia HAVART-BERGÈS

M. Benjamin HANNECART

de la SAS BEMH sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 3 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-10-03-005

arrêté AI-86/2019-007 portant habilitation de la société
Polygone pour réaliser des analyses d'impact

Habilitation société Polygone Analyse d'impact

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

**Arrêté n° AI – 86/2019-007 portant habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce en date du 3 octobre 2019**

**La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le code du commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6 et suivants et A 752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Aymeric BOURDEAUT, directeur général de la SAS POLYGONE en date du 27 août 2019 ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier déclaré complet le 11 septembre 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de La Vienne ;

ARRETE :

Article 1 :

M. Aymeric BOURDEAUT

M. Sébastien DUPIN

Mme Chantal DUROS

Mme Mélanie CORNETEAU

de la SAS POLYGONE sont habilités à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur,

Poitiers, le 3 octobre 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2019-10-02-003

Arrêté N°2019-DCL-BER-433 e n date du 2 octobre 2019
portant création et utilisation d'une plateforme réservée aux
montgolfières au lieu-dit "Les Varennes" sur le territoire
de la commune de Lésigny-sur-Creuse.

PREFÈTE DE LA VIENNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation,
Service de la Réglementation

Arrêté N° 2019-DCL-BER-433
en date du 2 octobre 2019
portant création et utilisation d'une plateforme
réservée aux montgolfières au lieu dit "Les
Varenes" sur le territoire de la commune de
Lésigny-sur-Creuse.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code Frontière Schengen ;

VU les dispositions du code de l'aviation civile et notamment ses articles R132-1 et D132-10;

VU les décrets n° 57-597 et 598 du 13 mai 1957 relatifs à la circulation aérienne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civil en aviation générale ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, modifié ;

VU l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-027 en date du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande adressée par Monsieur Jean-Daniel OUVARD, gérant de la SARL "MONTGOLFIÈRE CENTRE ATLANTIQUE", 10 route de Châtellerauld, BESSE, 86540 THURE, et reçue dans nos services le 10 juillet 2019, en vue d'obtenir la création et l'utilisation d'une plateforme réservée aux Montgolfières à Lésigny-sur-Creuse (86270) au lieu dit "Les Varenes" ;

VU l'avis favorable de la mairie de Lésigny-sur-Creuse en date du 18 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Vienne du 17 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Poitiers du 19 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Châtellerauld du 19 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du service eau et biodiversité - direction départementale des territoires de la Vienne du 26 juillet 2019 ;

ARTICLE 4 :

Prescriptions de la direction centrale de la police aux frontières – direction zonale du Sud Ouest.

Les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 20 février 1986, fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ainsi que la réglementation en vigueur (notamment en ce qui concerne les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation civile) devront être respectées.

Un piquet d'incendie (ou des extincteurs) sera disposé à proximité de l'aire de gonflement. Dans la perspective d'avitaillement, cette opération devra se conformer aux mesures de sécurité requises (distances minimales, apposition de panneaux d'interdiction de fumer aux abords de l'aire concernée etc...).

Les axes de départ et d'arrivée devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol en dessous des hauteurs réglementaires d'habitations, voies de circulation ou rassemblements de toute nature.

Les documents des pilotes et des aérostats seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Une signalisation adaptée sera implantée aux abords de la plateforme afin de prévenir de l'activité aérostatique sur le site.

Les évolutions entreprises devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site et d'obstacles éventuels (arbres, lignes électriques etc...), selon toutes mesures adaptées requises (positionnement de la plateforme) pour garantir les conditions de sécurité requises, en toutes circonstances.

Dans l'éventualité d'atterrissage hors d'un aéroport ou d'une plateforme régulièrement établie, il en serait fait notification auprès de l'autorité locale civile ou militaire la plus proche (article 10 de l'arrêté du 20 février 1986).

Les dispositions du code Schengen (ouverture au trafic international) devront être respectées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...).

Une attention particulière sera portée quant à la présence d'arbres en secteurs sud et ouest, ainsi qu'aux projecteurs et poteaux de buts implantés sur le stade de football.

Aucune activité sportive ne sera autorisée sur le stade lors de la mise en œuvre des aérostats.

Les chemins entourant le site devront faire l'objet de l'implantation d'une signalisation adaptée.

La commune de Lésigny-sur-Creuse ainsi que l'ensemble des habitations isolées, situées à proximité directe du site, ne devront pas être survolées en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

Une autorisation d'une durée limitée pourrait être délivrée dans un premier temps afin d'apprécier l'opportunité d'une nouvelle activité aérostatique.

Prescriptions de la direction générale de l'aviation civile, direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest (DSAC-SO).

La plateforme est localisée, sous la TMA POITIERS 2 (Terminal Manoeuvring Area, région terminale de contrôle), dont le plancher est à 2 500 pieds et le plafond à 4 000 pieds, espace aérien de classe E, contactable sur la fréquence 134.100 MHz.

Une attention particulière sera portée sur la proximité à un peu plus de 5,6 km au nord avec l'aérodrome de Châtellerault Targé (LFCA), et à moins de 7,4 km de la CTR Poitiers 1 (Zone de contrôle) qui va du sol jusqu'à 2500 pieds.

La plateforme se trouve en outre à proximité de l'activité de voltige (6505 Châtellerault) hors aérodrome, connue de Poitiers info.

Cet avis est rédigé d'après les espaces aériens qui existent à la date du 18 juillet 2019 et dont il vous appartient de vérifier que ces espaces aériens ne font l'objet d'aucune modification.

ARTICLE 5 :

Tout incident ou accident sera signalé à la DZPAF Sud Ouest par téléphone au 05.56.47.60.81 ou par fax au 05.56.34.94.17.

Les agents chargés du contrôle ont libre accès à tout moment sur la plateforme et sur ses dépendances.

ARTICLE 6- Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Lésigny-sur-Creuse, le sous-préfet de Châtellerauld, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, la direction de la sécurité de l'aviation civile du sud ouest, la commissaire divisionnaire, DZPAF -zone Sud Ouest- B.P. 925, 33062 BORDEAUX Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Jean-Daniel OUVRARD.

**Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,**



Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-20-006

Décision N°19- 107 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
donnant délégation de signature

DECISION N°19-107

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant,

cb BH

Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°19-257 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur du Service Social des Hospitalisés, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion de la Direction du Service Social des Hospitalisés.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer toutes les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ainsi que les signalements auprès du Procureur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Madame Béatrice HARENT, Chargée de mission, pour signer les déclarations d'informations préoccupantes auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et les signalements auprès du Procureur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice HARENT, même délégation est donnée au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 6 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-096, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

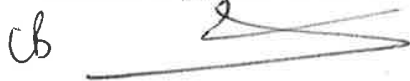
Fait à Poitiers, le 20 septembre 2019

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général

Signature et paraphe de Mme HARENT

Signature et paraphe de M. BALTUS



Destinataires :
M. BALTUS
Direction Générale



Mme HARENT
Trésorerie Principale

B4

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-09-20-005

Décision N°19-106 du Groupe Hospitalier Nord Vienne
portant délégation de signature

DECISION N°19-106

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussigné,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1998 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-934 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Lusignan à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 31 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la convention de direction commune du 30 avril 2013 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le Centre Hospitalier de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 maintenant Monsieur Jean-Pierre DEWITTE en position de service détaché sur l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu la convention de direction commune du 18 octobre 2018 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et le groupe hospitalier Nord Vienne;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant, Monsieur Jean-Pierre DEWITTE, Directeur Général au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et directeur du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 octobre 2018 nommant,



Monsieur Christophe BALTUS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du groupe hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018;

Considérant la décision d'affectation n°18-091 de Monsieur Christophe BALTUS à la Direction Campus, en qualité de Directeur Campus, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant la note de service n°19-257 modifiant l'organigramme de Direction Commune du CHU de Poitiers et du Groupe Hospitalier Nord Vienne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BALTUS, Directeur Campus, à l'effet de signer, pour le compte et au nom du Directeur Général, tout document se rapportant à la gestion du site Campus – La Milétrie.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

Article 3 :

Le délégataire est autorisé à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, notes, décisions, documents administratifs, notes de service, relevant de l'organisation générale et de la gestion du site Campus – La Milétrie ;
- ✓ tous les documents relevant de la gestion des affaires courantes du site Campus – La Milétrie impliquant des partenaires extérieurs au CHU ;
- ✓ tous les transports de corps avant mise en bière, des patients et des résidents décédés sur les sites de la Milétrie, Lusignan et Montmorillon ;
- ✓ tous les contrats de séjour ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BALTUS, délégation est donnée à Madame Agnès BARRAU, Cadre de santé, pour signer les actes de décès et pour tout document se rapportant aux transports de corps avant mise en bière, uniquement pour le CHU de Poitiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BARRAU, même délégation est donnée à Madame Nadine BERNARDEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Monsieur Damien PEDROS, Adjoint des cadres, Madame Milanie LE BIHAN, Attachée d'administration hospitalière, ainsi qu'au Directeur de garde.

Article 5 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 7 :

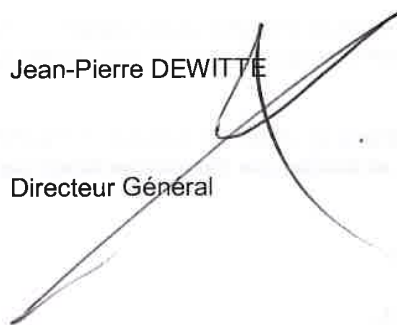
La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°18-095, se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.



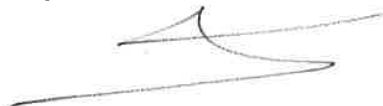
Fait à Poitiers, le 20 septembre 2019

Jean-Pierre DEWITTE

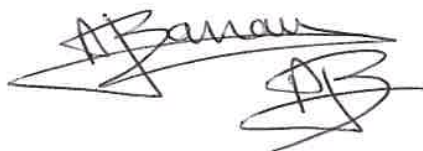
Directeur Général



Signature et paraphe de M. BALTUS



Signature et paraphe de Mme BARRAU



Agnès
BARRAU

Signature et paraphe de Mme BERNARDEAU

NB 

Signature et paraphe de M. PEDROS



DP

Signature et paraphe de Mme LE BIHAN



NLB

Destinataires :
M. BALTUS
Mme BARRAU
M. PEDROS
Direction Générale

Mme BERNARDEAU
Mme LE BIHAN
Trésorerie Principale

UT DIRECCTE

86-2019-10-07-003

Refus de déclaration EURL CHATEL MULTISERVICES

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : EURL CHATEL
MULTISERVICES 86100 Châtellerault*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
Unité départementale
De la Vienne
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à
EURL CHATEL MULTISERVICES
12 impasse de la Melette
86100 CHATELLERAULT

Saint Benoit, le 07/10/2019

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration

Monsieur,

Le 30/09/2019, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » Services à la personne au nom de l'EURL CHATEL MULTISERVICES, siret 813089505 00024, domiciliée 12 impasse de la Melette 86100 Châtellerault, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 01/10/2019, que vous travaillez également pour des entreprises, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,


Agnès MOTTET